

ARRÊTÉ n°24-133

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Challans Gois Communauté

Le président de Challans Gois Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L.153-26, et R. 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant et les articles R.123-1 et suivant, régissant les enquêtes publiques relatives aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n° E24000050/85 en date du 21 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête, composée de Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de Président et de Messieurs Pierre RENAULT et Laurent DUFOUR en qualité de membres titulaires,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 29 février 2024 pour avis sur le projet arrêté de PLUi,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté, couvrant les communes de : Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais, Saint-Urbain et Sallertaine.

ARRÊTE

Article 1 : Dates et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 juin 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de Challans Gois Communauté – 16 rue du Parc de Pont-Habert 85300 SALLERTAINE.

Article 2 : Objet de la procédure :

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Challans Gois Communauté a été engagée par délibération du conseil communautaire le 16 novembre 2017. Ce nouveau document doit répondre aux besoins en termes d'habitat, d'économie, d'agriculture, d'environnement, d'équipements et aux enjeux de planification du territoire et de développement durable, à une échelle intercommunale plus cohérente. Le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuels (10 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et une commune soumise au Règlement National d'Urbanisme) après son approbation par le conseil communautaire.

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Challans Gois Communauté, éventuellement amendé, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire et deviendra opposable sur le territoire communautaire.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E24000050/85, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique :

- Monsieur Rémi ABRIOL, en qualité de président ;
- Messieurs Pierre RENAULT et Laurent DUFOUR, en qualité de membres titulaires.

Tous trois sont inscrits sur la liste d'aptitude de 2024 établie par le Préfet de Vendée.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, composé des pièces suivantes :
 - Les éléments administratifs :
 - Délibération de prescription du PLUi,
 - Délibération du PADD débattu,
 - Délibération de séparation des sous-destinations "hôtels" et "autres hébergements touristiques",
 - Délibération d'arrêt du projet et tirant le bilan de la concertation,

- Bilan de la concertation.
- Le rapport de présentation, avec les livrets suivants :
 - Le diagnostic,
 - Les justificatifs,
 - L'évaluation environnementale,
 - Le résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sectorielles et thématiques,
 - Les règlements graphiques (échelles 2500e et 5000e),
 - Le règlement écrit,
 - Les annexes,
 - Les éléments informatifs.
- Le recueil des avis des Personnes Publiques associées et consultées,
- L'avis de la Commission de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF),
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Le mémoire en réponse de la collectivité à l'Autorité Environnementale,
- Un recueil des pièces administratives relatives à l'enquête publique comprenant :
 - L'arrêté de prescription et d'organisation de l'enquête publique,
 - La copie des annonces légales,
 - La copie de l'avis d'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique au format papier, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête défini à l'article 5 du présent arrêté, pourra être consulté :

- **Au siège de l'enquête publique :**
Challans Gois Communauté
16 rue du Parc de Pont-Habert
85300 Sallertaine
(Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30) ;
Format numérique et papier

Saint-Christophe-du-Ligneron 6 Place de la Mairie 85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	9h – 12h30 13h30 – 17h30	9h – 12h30	9h – 12h30 13h30 – 17h30	9h – 12h30	9h – 12h30 13h30 – 17h30	10h – 12h le 6 juillet et le 20 juillet
Saint-Gervais 66 Rue Villebon 85230 ST GERVAIS	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h (seulement en juin)
Saint-Urbain 22 Rue de l'Eglise 85230 SAINT URBAIN	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30 14h – 17h	9h – 12h sauf le 6 juillet
Sallertaine 38, rue de Verdun 85300 SALLERTAINE	9h – 12h30 14h – 17h30	9h – 12h30 14h – 17h30	9h – 12h30 14h – 17h30	9h – 12h30 14h – 17h30	9h – 12h30 14h – 17h30	9h – 12h

Format numérique (ensemble du dossier) et papier (règlement et plans de zonage de la commune concernée)

- Sur le registre dématérialisé sécurisé et dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5416>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, auprès de Challans Gois Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante : Challans Gois Communauté - 16 rue du Parc de Pont-Habert - 85300 Sallertaine.

Article 7 : Présentation des observations

Le public pourra déposer ses observations et contributions, pendant la durée de l'enquête publique :

- Sous **format électronique**, sur le **registre dématérialisé** sécurisé dédié à l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5416>
- Sur les **registres papiers d'enquête**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, au siège de Challans Gois Communauté,

ainsi que dans les mairies des onze communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- **Par courrier électronique** à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5416@registre-dematerialise.fr

(Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5416> et donc visibles par tous.)

- Par **courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête**, Challans Gois Communauté, 16 rue du Parc de Pont-Habert, 85300 Sallertaine, avec une réception avant la clôture de l'enquête.

L'ensemble des observations et des propositions du public formulées par les moyens cités ci-dessus sera consultable par le public sur le registre dématérialisé d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Accueil du public par la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Horaires
Siège de Challans Gois Communauté	17 juin 2024	9h-12h
Bois-de-Céné	19 juin 2024	14h-17h
Beauvoir-sur-Mer	20 juin 2024	9h-12h
Bouin	25 juin 2024	9h-12h
Challans	1er juillet 2024	14h/17h
Châteauneuf	3 juillet 2024	9h-12h
Froidfond	3 juillet 2024	14h-17h
La Garnache	6 juillet 2024	9h-12h
Saint-Christophe-du-Ligneron	8 juillet 2024	14h-17h
Saint-Gervais	10 juillet 2024	9h-12h
Saint-Urbain	12 juillet 2024	14h-17h
Sallertaine	13 juillet 2024	9h-12h
Siège de Challans Gois Communauté	19 juillet 2024	14h-17h

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai aux membres de la commission d'enquête et seront clos et signés par ces derniers.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Les membres de la commission d'enquête communiqueront à Challans Gois Communauté, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le président de Challans Gois Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête disposent d'un mois pour transmettre au président de Challans Gois Communauté leur rapport et leurs conclusions motivées et avis séparés. Ils adresseront également et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées et avis séparés à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Une copie des pièces sera adressée par Challans Gois Communauté à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions des membres de la commission d'enquête seront également consultables sur le registre dématérialisé pendant un an et sur le site internet de Challans Gois Communauté.

Article 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Ouest France et Le Courrier Vendéen.

Il sera également procédé à l'affichage d'un avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Challans Gois Communauté et dans les onze mairies.

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de Challans Gois Communauté et par les onze maires, qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage.

Article 12 : Demande d'information

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou à la présente enquête publique, pourra être demandée auprès de Monsieur Alexandre HUVET, président de Challans Gois Communauté ou de Monsieur Alexis LAROOUR, chargé de mission planification territoriale au sein de Challans Gois Communauté :

- **Par courrier** : Challans Gois Communauté - 16 rue du Parc de Pont-Habert – CS 50337 - 85300 SALLERTAINE
- **Par courrier électronique** : plui@challansgois.fr
- **Par téléphone** : 02 51 93 56 73 aux horaires d'ouverture de Challans Gois Communauté (du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30).

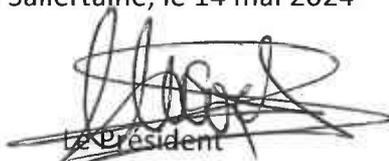
Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet du Département de la Vendée,
- Au Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Aux onze maires,
- Aux commissaires-enquêteurs.

Fait à Sallertaine, le 14 mai 2024




Le Président
Alexandre HUVET

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 16/05/2024